

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 002-2023	<b>SOCIAL</b> Convention concernant l'intervention « Analyse des Pratiques Professionnelles » avec Monsieur PERALDI pour les Relais Petite Enfance répartis sur les communes du Pays d'Ancenis
-------------------------	---

*Le Maire de Mésanger,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant qu'il convient de signer une convention pour l'équipe des professionnels des Relais Petite Enfance du Pays d'Ancenis,*

### DECIDE

- Article 1. De signer la convention de prestation avec Monsieur Nicolas PERALDI – 9, rue des trois croissants – 44000 NANTES pour son intervention « Analyse des Pratiques Professionnelles. Ce travail d'analyse propose un espace d'accompagnement, d'écoute et d'élaboration sur l'investissement et les pratiques des professionnels comme sur les usagers.
- Article 2. Les dates prévues sont : 03 mars, 15 avril, 26 mai, 23 juin, 22 septembre et le 17 novembre 2023 de 13 H 45 à 15H15.
- Article 3. Les lieux sont répartis sur les communes du Pays d'Ancenis.
- Article 4. L'intervention sera facturée 120 net de TVA.
- Article 5. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.
- Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 07 février 2023

Décision publiée le :

07/02/2023

Décision notifiée le :

\_\_\_\_\_

Nadine YOU  
Maire de Mésanger

